Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20240725-Delib-24072518-DE Date de télétransmission : 26/07/2024 Date de réception préfecture : 26/07/2024

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

## N°2024/07/25/18 -OBJET : Autorisation dépôt d'une demande d'autorisation de pose d'enseigne.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Jean-Christophe CARRÉ

Le rapporteur informe l'assemblée du projet de la Fédération Française de la Course Camarguaise de doter les abords des arènes d'un visuel panneautique destiné à la promotion de la course camarguaise. Il indique à l'assemblée que ce type de dispositif qui sera placé sur l'unité foncière des arènes municipales est assimilable à un dispositif d'enseigne soumis à autorisation préalable.

Le rapporteur propose donc ce jour au conseil municipal de l'autoriser à déposer une telle demande.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de visuel panneau porté par la FFCC

Vu les dispositions du code de l'environnement en matière de pose d'enseignes

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de pose d'enseigne en vue de l'installation d'un panneau sur l'unité foncière des arènes municipales

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :  $2\,$  0 JUL, 2024

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire, **Jean-Christophe** 

Publication sur le site de la mairie le : 2 6 JUL. 2024

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification